



Le Président

Réf : 20 - 002785

Paris, le 21 juillet 2020

Monsieur le Directeur général,

Par courriers électroniques datés des 13 et 16 juillet 2020, vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) afin de solliciter une expertise sur respectivement :

- la possibilité ou non d'organiser des événements au-delà de 5 000 personnes après le 31 août 2020 selon que les événements sont organisés à l'intérieur ou à l'extérieur

- et (à la demande du directeur de Cabinet du Ministre des Solidarités et de la Santé) sur les conditions sanitaires requises pour l'organisation de grandes fêtes extérieures dansantes comme des concerts, des rave parties, « teknival » ou autres événements et spectacles attirant un public debout, venu de loin et rassemblant un nombre important de jeunes adultes.

Pour les événements de plus de 5 000 personnes, vous avez envisagé trois pistes possibles : a) supprimer toute interdiction ; b) augmenter cette jauge ; c) la remplacer par une norme de densité qui tienne compte de la taille de l'ERP (établissement recevant du public) ou de l'espace accueillant la manifestation. Vous avez demandé que soient en particulier précisées : les conditions d'arrivée et d'accueil du public sur les lieux et les conditions de déroulement des manifestations ; les conditions garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à leur organisation ; les mesures barrières (port du masque et hygiène des mains notamment) ; les possibilités de restauration et de boissons sur place et les mesures de distanciation physique préconisées pour des événements de grande ampleur, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes ; les modalités de gestion des flux de personnes et des zones d'accueil du public. Les catégories d'événements envisagés sont les suivantes : les rencontres sportives (plein air ou non) ; les concerts, festivals et spectacles vivants (plein air ou non) ; les foires et salons (plein air ou non) ; les conférences et congrès ; les braderies géantes comportant de multiples points d'accès ; les manifestations revendicatives.

Afin de répondre aux saisines en lien avec la pandémie de Covid-19 le HCSP a réactivé le 27 février 2020 le groupe de travail « Grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes » composé d'experts membres ou non du HCSP, et constitué plusieurs sous-groupes selon les thématiques abordées. Les pilotes de ces groupes de travail ont été sollicités.

Le HCSP rappelle ses réponses données à propos de rassemblements importants de personnes lors de précédents avis :

Monsieur le Pr Jérôme Salomon
Directeur général de la santé (DGS)
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

- Celui du 27 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=845>) : « *Les discothèques et les festivals accueillant de très nombreux spectateurs (ou toute manifestation culturelle où le public serait très fortement concentré en station debout) ne peuvent respecter les recommandations du HCSP relatives à cette période de déconfinement et de reprise d'activité. Le HCSP ne donnera donc pas de recommandations relatives à leur réouverture dans le contexte épidémiologique national prévalant à la date de rédaction de cet avis* » ;
- Celui du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur (<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=861>), avec la recommandation générale suivante : « *Ces évènements ne pourraient être autorisés qu'après une évaluation des risques par les autorités de santé locales et les organisateurs de l'évènement, en se fondant sur les considérations suivantes:*
 - *Le contexte épidémiologique dans lequel l'évènement a lieu (mise en place de mesures sanitaires et sociales pour contrôler la propagation du virus SARS-CoV-2, qui reflètent l'intensité de la transmission virale dans cette zone géographique) ;*
 - *Le contexte épidémiologique national voire international si l'évènement attire un nombre significatif de personnes provenant de l'ensemble du territoire ou d'autres pays ;*
 - *L'évaluation des facteurs de risque associés à l'évènement (appréciation de la contribution de l'évènement à la propagation du virus SARS-CoV-2 et de la capacité des services de santé à y répondre) ;*
 - *La capacité de l'application des mesures de prévention et de contrôle (capacité de mise en œuvre d'actions pouvant réduire les risques associés à cet évènement).* »

Le HCSP prend aussi en compte les éléments suivants :

- Des retours sur des manifestations récentes de grande ampleur organisées en métropole (stade de football du Havre le 12 juillet 2020, soirée dansante sur la Promenade des Anglais à Nice le 11 juillet 2020, Rave-Party dans la Nièvre rassemblant plus de 4 000 participants le 13 juillet 2020) ont montré les difficultés plus ou moins grandes d'organisation de ce type d'évènement. Dans certains cas, les mesures barrières ont été acceptées et mises en œuvre par les participants (ex : au Havre) ; dans d'autres situations, aucune mesure n'a été respectée : pas de port de masque, distanciation physique non respectée¹, etc.
- Santé publique France constate dans son point épidémiologique du 9 juillet, à partir d'enquêtes répétées auprès d'un panel de 2 000 personnes (CoviPrev)², l'évolution des comportements de la population concernant l'utilisation des gestes barrières: diminution de l'adoption systématique des mesures de prévention (garder une distance d'au moins 1 m, saluer sans serrer la main, arrêter les embrassades), stabilisation des mesures d'hygiène et du port du masque.
- Les signaux évoquant une circulation plus active du virus en métropole : augmentation du nombre de nouveaux cas, d'actes réalisés par SOS Médecins, de passages aux urgences, et de nouveaux clusters avec parfois diffusion communautaire (Mayenne), des nouveaux cas hospitalisés et admis en réanimation. les taux de reproduction « R effectifs » sont au-dessus de

¹ Compte tenu du contexte et de l'absence de respect des mesures barrière, la Préfecture a distribué des bons aux festivaliers pour qu'ils se fassent tester

² <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/covid-19-une-enquete-pour-suivre-l-evolution-des-comportements-et-de-la-sante-mentale-pendant-l-epidemie>

1 dans la plupart des régions. Cette augmentation, modérée, s'inscrit dans le contexte où une proportion très insuffisante de patients présentant des symptômes réalise un test virologique.

- Les risques liés à la reprise progressive des flux internationaux, des cas importés de différents pays ont été signalés ces dernières semaines dont certains ont été à l'origine de chaînes de transmission sur le territoire national.
- La période des congés d'été qui favorise les comportements à risque et le moindre respect des mesures barrières.
- L'application Stopcovid dont l'objectif est de prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible, a été peu téléchargée.
- Les recommandations d'autres pays occidentaux concernant des rassemblements où, en plus de mesures barrières, la jauge est actuellement limitée en différenciant les événements en intérieur (ou lieux fermés) ou en extérieur, par exemple :

Pays	Capacité maximale en intérieur	Capacité maximale en extérieur
Allemagne	300 personnes > 500 à partir 31/08 > 750 à partir 30/09 > 1 000 à partir 24/10	1000 personnes > 1 000 à partir du 31/08 > 5 000 à partir du 24/10 Pas de limite pour les manifestations
Belgique	200 personnes	400 personnes
Canada	Alberta : 100 personnes	250 personnes Alberta : 200
Espagne	2 000 personnes assises 1 000 personnes debout	3000 personnes
Italie	200 personnes	1000 personnes
Royaume-Uni	30 personnes ; plus seulement si conformité aux directives Covid-19 Secure	30 personnes ; plus seulement si conformité aux directives Covid-19 Secure
Suisse	Non précisé	1 000 personnes

Au total, le HCSP considère qu'une évaluation des risques devrait être menée au cas par cas³, en fonction de chaque type d'événement et de ses conditions d'organisation.

De plus, sans préjuger de ce que sera la situation début septembre en métropole, au vu de l'évolution actuelle de la situation épidémiologique et du moindre respect des mesures barrières par la population, le HCSP souligne que l'organisation de tels événements, regroupant plus de 5 000 personnes et/ou attirant un public debout, présente des risques importants d'une amplification de la transmission de la Covid-19 associée à l'évènement (avec un impact potentiel sur le système de santé) ainsi que des difficultés notables pour les autorités de santé et les organisateurs de l'évènement à prévenir et contrôler de tels risques.

Le HCSP rappelle qu'il déconseille tout rassemblement intérieur ou extérieur pour lesquels le respect des mesures préconisées ne peut être garanti.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pr Franck Chauvin
Président du HCSP

³ Cf. guide OMS : WHO – mass gathering COVID-19 risk assessment tool : generic events [WHO/2019-nCoV/Mass_gathering_RAtool/2020.2](#)